Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 974-219740099-20261013-AG_1713_2026-AR

République Française

VILLE DE SAINT ANDRÉ DROIT DEVANT

Arrêté N°1713/2026

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion d'une manifestation intitulée.

« Trail des Berges de la Rivière du Mât ».

KR/ P.M/W.C/2026.

LE MAIRE

- Vu l'article L 211-1 du Code de la Sécurité intérieure.
- Vu les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu les articles L 411-1, R 417-6, R 417-10, R 325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- Vu l'article R 421-2 du Code de la Justice Administrative.

- Considérant la déclaration du **Service des Sports** de la commune de Saint-André du **21 Septembre 2026.**
- Considérant la déclaration de l'Association SPORT PRO – 27 Ter Chemin Beaufond 97470 Saint-Benoît, qui organise une manifestation sportive dénommée « **Trail des Berges de la rivière du Mât** », le **dimanche 29 Novembre 2026 de 06 heures à 12 heures.**
- Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories à l'occasion de cette manifestation.
- Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de la dite manifestation .

ARRÊTE

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera perturbée lors de la manifestation sportive le **dimanche 29 Novembre 2026 de 6 heures à 12 heures** dans les voies suivantes :

- Route Coloniale.
- Chemin Grand Canal.
- Chemin Valentin.
- Chemin Patelin.
- Chemin des Limites.
- Chemin Jeanson.
- Rue de la Vérité.
- Allée des Jacquiers.
- Ruelle des Alevins.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 974-219740099-20261013-AG_1713_2026-AR

Article 2

Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit **du samedi 28 Novembre 2026 de 00 heure au dimanche 29 Novembre 2026 à 12 heures :**

- Les Berges de la Rivière du Mât les Bas (Aire de pique-nique), sur une partie délimitée par les organisateurs.

Article 3

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 2 seront enlevés par la fourrière aux frais du propriétaire conformément aux articles R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route.

Article 4

Les participants de cette manifestation sportive utiliseront exclusivement le côté droit de la chaussée dans le sens de la circulation.

Article 5

Les participants et les organisateurs de cette manifestation qui circulent dans les voies citées à l'article 2 seront prioritaires sur les véhicules qui circulent dans les voies adjacentes.

Article 6

Un service d'ordre sera mis en place par l'organisateur qui veillera au bon respect de la circulation.

Les personnes affectées à ce service d'ordre porteront des gilets de haute visibilité.

Article 7

Une signalisation réglementaire sera mise en place 24 heures au moins avant la manifestation par le service communal chargé de cette mission.

Article 8

Les forces de police pourront intervenir à tout moment et procéder à la déviation de la circulation en cas de nécessité.

Article 9

Conformément à l'article R 421-2 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 10

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André le 13 OCT. 2026

Le Maire

Signé électroniquement par : Joé BEDIER
Date de signature : 13/10/2026

Joé BEDIER